

152^e séance

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Projet de loi confortant le respect des principes de la république

Texte adopté par la commission - n° 3797

Article 4

- ① Le chapitre III du titre III du livre IV du code pénal est ainsi modifié :
- ② 1° La section 2 est ainsi modifiée :
- ③ a) (*nouveau*) Le dernier alinéa de l'article 433-3 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas aux faits mentionnés à l'article 433-3-1. » ;
- ④ b) Il est ajouté un article 433-3-1 ainsi rédigé :
- ⑤ « *Art. 433-3-1.* – Est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende le fait d'user de menaces, de violences ou de commettre tout autre acte d'intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public, afin d'obtenir pour soi-même ou pour autrui une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement dudit service.
- ⑥ « Lorsqu'il a connaissance de faits susceptibles de constituer l'infraction prévue au premier alinéa, le représentant de l'administration ou de la personne de droit public ou de droit privé à laquelle a été confiée la mission de service public peut déposer plainte. » ;
- ⑦ 2° Après l'article 433-23, il est inséré un article 433-23-1 ainsi rédigé :
- ⑧ « *Art. 433-23-1.* – L'interdiction du territoire français peut être prononcée dans les conditions prévues à l'article 131-30, soit à titre définitif, soit pour une durée maximale de dix ans, à l'encontre de tout étranger coupable de l'infraction prévue à l'article 433-3-1. »

Amendements identiques :

Amendements n° 1075 présenté par Mme Porte et n° 1359 présenté par M. Benassaya, M. Therry, M. Reda, Mme Audibert, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Parigi, Mme Genevard, M. Thiériot et Mme Louwagie.

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« doit ».

Amendement n° 989 présenté par M. David Habib, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« peut déposer »

le mot :

« dépose ».

Sous-amendement n° 2702 présenté par Mme Vichnievsky et M. Boudié.

Au début de l'alinéa 4, ajouter les mots :

« , après avoir recueilli le consentement de la victime, ».

Sous-amendement n° 2703 présenté par Charles de Courson.

Au début de l'alinéa 4, ajouter les mots :

« , après avoir recueilli l'avis de la victime, »

Amendement n° 1299 présenté par M. Mendes, M. Paluszkiwicz, Mme Zannier, Mme Rilhac, M. Eliaou, M. Maire, M. Testé, M. Barbier, M. Buchou et M. Fuchs.

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« À la suite de ce dépôt de plainte par le représentant de l'administration ou de la personne de droit public ou de droit privé à laquelle a été confiée la mission de service public, les professionnels de la protection de l'enfance, notamment les services sociaux éducatifs doivent mener une enquête préven-

tive pour signaler au procureur de la République, toutes dérivées sectaires des représentants légaux sur les mineurs, dont ils ont la responsabilité légale. »

Amendement n° 2302 présenté par Mme Janvier, M. Anato, Mme Mauborgne, Mme Bureau-Bonnard, Mme Racon-Bouzon, Mme Vidal, Mme Sarles, Mme Tiegna, M. Maire et M. Buchou.

Supprimer les alinéas 7 et 8.

Amendement n° 1076 présenté par Mme Porte.

À l'alinéa 8, après le mot :

« français »,

insérer les mots :

« puis l'expulsion ».

Amendements identiques :

Amendements n° 721 présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teïssier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert, n° 1143 présenté par Mme Degois et n° 1624 présenté par M. Ciotti, M. Sermier, M. Quentin, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Genevard, M. de la Verpillière, M. Parigi, M. Meyer, Mme Meunier, Mme Poletti, M. Vialay, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel, Mme Kuster, Mme Beauvais, Mme Tabarot et M. Huyghe.

I. – À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« peut être »

le mot :

« est ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Toutefois, la juridiction peut, par une décision spéciale-motivée, décider de ne pas prononcer la peine mentionnée au premier alinéa du présent article en considération des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur. »

Amendement n° 1380 présenté par M. Benassaya, M. Therry, M. Reda, Mme Audibert, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Parigi, Mme Genevard, M. Thiériot et Mme Louwagie.

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« peut être »,

le mot :

« est ».

Amendement n° 2552 présenté par M. Huyghe.

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« maximale de dix »,

les mots :

« minimale de vingt ».

Amendements identiques :

Amendements n° 171 présenté par Mme Lorho et Mme Ménard et n° 1323 présenté par Mme Trastour-Isnart, M. Le Fur, Mme Blin, M. Reda, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Corneloup, M. Cinieri, Mme Boëlle, M. Aubert, M. Pauget, M. Di Filippo, M. Cattin, Mme Louwagie, M. Descœur, M. Jean-Claude Bouchet, M. Parigi et Mme Tabarot.

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« dix »

le mot :

« vingt ».

Amendement n° 298 présenté par M. Blanchet.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Lorsqu'il a connaissance de faits susceptibles de constituer l'infraction prévue au premier alinéa, le maire qui a confié la mission de service public peut déposer plainte du chef de ce délit, quand bien même il ne ferait état d'aucun préjudice propre à la personne publique en cause résultant de la commission des faits. Cette plainte est reçue par les officiers et agents de police judiciaire. Son dépôt fait l'objet d'un procès-verbal et donne lieu à la délivrance immédiate d'un récépissé au représentant de la personne publique. »

Amendement n° 299 présenté par M. Blanchet.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Lorsqu'il a connaissance de faits susceptibles de constituer l'infraction prévue au premier alinéa, le maire qui a confié la mission de service public doit déposer plainte du chef de ce délit, quand bien même il ne ferait état d'aucun préjudice propre à la personne publique en cause résultant de la commission des faits. Cette plainte est reçue par les officiers et agents de police judiciaire. Son dépôt fait l'objet d'un procès-verbal et donne lieu à la délivrance immédiate d'un récépissé au représentant de la personne publique. »

Amendement n° 1781 présenté par M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Thill et M. Zumkeller.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La déchéance de nationalité peut être prononcée dans les conditions du premier alinéa de l'article 25 du code civil à l'encontre des personnes coupables de l'infraction prévue à l'article 433-3-1. »

Amendement n° 930 présenté par M. Lorion et M. Kamar-dine.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article 39-2 du code de procédure pénale est complété par la phrase suivante : « S'agissant particulièrement de la protection des personnes chargées de mission de service public, le Procureur de la République peut, dans les conditions fixées par décret, informer les autorités administratives compétentes du caractère dangereux de l'un des usagers du service public concerné ». »

Amendement n° 722 présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive,

M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Après la promulgation de la présente loi, un rapport annuel faisant le bilan sur une année de tous les faits de menaces, de violences ou de commettre tout autre acte d'intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public, afin d'obtenir pour soi-même ou pour autrui une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement dudit service, est publié. Le rapport fera état de ces faits de façon précise et concerne tous les corps de la fonction publique ainsi que les organismes privés ou publics chargés de l'exécution d'un service public. »

Après l'article 4

Amendement n° 3 présenté par M. Cordier, Mme Poletti, Mme Beauvais, M. Sermier, Mme Bonnard, M. Therry, Mme Le Grip, M. Christophe, Mme Mörch, M. Viala, Mme Serre, Mme Porte, M. de Ganay, M. Perrut, M. Breton, Mme Trastour-Isnart, Mme Genevard, M. Brun, M. Meizonnet, Mme Audibert, M. Reiss, M. Di Filippo, Mme Blin, M. Perrot, M. Viry, M. Mbaye, Mme Meunier, Mme Boëlle, Mme Lorho, M. Kamardine, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Chenu, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Cattin, M. Vatin, Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, M. Jean-Claude Bouchet, M. Pauget, M. Meyer, Mme Ménard, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Bazin-Malgras, Mme Descamps, M. Warsmann et Mme Marianne Dubois.

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

L'article L. 111-3-1 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« Art. L. 111-3-1. – Les personnels de l'éducation nationale sont chargés par l'État d'une mission de service public qui implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard de l'autorité des professeurs dans la classe et à l'égard de l'ensemble des personnels dans l'établissement. Ce respect contribue au lien de confiance qui unit les élèves et leur famille au service public de l'éducation. »

Amendement n° 1173 présenté par M. Diard, M. Reda, Mme Le Grip, M. Emmanuel Maquet, M. Quentin, Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Genevard, Mme Meunier, Mme Corneloup, M. Pauget, Mme Boëlle, M. Benassaya, M. Dive, M. Cattin, Mme Louwagie, M. de la Verpillière, M. Jean-Claude Bouchet, M. Dassault, M. Perrut, M. Parigi, Mme Trastour-Isnart, Mme Beauvais, M. Herbillon, M. de Ganay, M. Huyghe et M. Marleix.

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

L'article L. 111-3-1 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« Les personnels de l'Éducation nationale sont chargés par l'État d'une mission de service public qui implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard de l'autorité des professeurs dans la classe et de l'ensemble des personnels de l'établissement. »

Amendement n° 25 présenté par Mme Bazin-Malgras, M. Sermier, M. Reda, M. Door, Mme Anthoine, M. Menuel, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bony,

Mme Meunier, Mme Corneloup, M. Parigi, M. Pauget, M. Viry, M. Cattin, Mme Louwagie, M. Ferrara, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Trastour-Isnart et M. Huyghe.

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

Après l'article 65-4 de la loi du 29 juillet 1881 relatif à la liberté de la presse, il est inséré un article 65-5 ainsi rédigé :

« Art. 65-5 - Par dérogation à l'article 65, lorsque les délits et contraventions prévus par la présente loi auront été commis à l'encontre d'une personne chargée d'une mission de service public ou de tout membre des personnels travaillant dans un établissement scolaire, l'action publique et l'action civile résultant des crimes, délits et contraventions prévus par la présente loi se prescriront après une année révolue à compter du jour où ils auront été commis ou du jour du dernier acte d'enquête, d'instruction ou de poursuite s'il en a été fait. »

Amendement n° 824 présenté par M. Diard, M. Ciotti, Mme Genevard, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bouchet Bellecourt, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

Après l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, il est inséré un article 30 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 30 *bis*. – Constitue une faute grave, au sens de l'article 30 de la présente loi, le fait pour un responsable d'une administration ou d'un service administratif, le fait de taire, de faire taire, ou de ne pas signaler au représentant de l'État dans le département, les faits constitutifs d'une infraction aux articles 431-1 et 433-3-1 du code pénal ou tout fait représentant une menace grave pour l'ordre public qui serait survenu au sein du service ou de l'administration dont il a la responsabilité. »

Article 4 *bis* (nouveau)

① Après le deuxième alinéa de l'article 431-1 du code pénal, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

- ② « Le fait d'entraver ou de tenter d'entraver par des pressions ou des insultes l'exercice de la fonction d'enseignant selon les objectifs pédagogiques de l'éducation nationale déterminés par le Conseil supérieur des programmes mentionné à l'article L. 231-14 du code de l'éducation est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

Amendement n° 1832 présenté par M. Aubert, Mme Audibert, M. Teissier, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Viry, Mme Trastour-Isnart, M. Reda, Mme Genevard, M. de Ganay, Mme Beauvais et M. Ravier.

Rédiger ainsi cet article :

« Le fait d'entraver à l'aide de menaces, violences, voies de fait, destructions ou dégradations au sens du présent code, l'exercice par un professionnel de santé de son activité professionnelle, l'exercice par un enseignant de sa mission de service public, ou l'exercice par un agent public ou privé de sa mission de service public est puni d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

Amendement n° 2405 présenté par Mme Ménard.

Rédiger ainsi cet article :

« Il est créé un délit d'entrave à la liberté d'enseigner. Les enseignants et personnels éducatifs sont protégés par leur hiérarchie lorsqu'ils sont empêchés de donner leurs cours dans le cadre des programmes édités par l'éducation nationale.

« Ce délit est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

Amendements identiques :

Amendements n° 1983 présenté par M. Breton, M. Perrut, Mme Kuster, Mme Boëlle, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri et M. Jean-Claude Bouchet et n° 2009 présenté par M. Hetzel et M. Reiss.

I. – Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« Au premier alinéa de l'article 431-1 du code pénal, après le mot « expression » sont insérés les mots « ,d'enseignement, ». »

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'exercice de la fonction d'enseignant selon les objectifs pédagogiques de l'éducation nationale déterminés par le Conseil supérieur des programmes mentionné à l'article L. 231-14 du code de l'éducation »,

les mots :

« la liberté pédagogique de l'enseignant définie à l'article L. 912-1-1 du code de l'éducation ».

Amendements identiques :

Amendements n° 1982 présenté par M. Breton, Mme Kuster, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Corneloup, Mme Louwagie,

Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet et M. Gosselin et n° 2008 présenté par M. Hetzel et M. Reiss.

I. – Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« Au premier alinéa de l'article 431-1 du code pénal, après le mot « expression » sont insérés les mots « ,d'enseignement, ». »

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer aux mots :

« selon les objectifs pédagogiques de l'éducation nationale déterminés par le Conseil supérieur des programmes mentionné à l'article L. 231-14 du code de l'éducation »,

les mots :

« selon les objectifs fixés par l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation ».

Sous-amendements identiques :

Sous-amendements n° 2704 présenté par Mme Rilhac et n° 2705 présenté par Mme Vichnievsky.

Supprimer les alinéas 1 et 2.

Amendement n° 1077 présenté par Mme Porte.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou de tenter d'entraver »

les mots :

« , de tenter d'entraver, ou d'inciter autrui à entraver ».

Amendement n° 1750 présenté par M. Dive, M. Reda, Mme Audibert, M. Pierre-Henri Dumont, M. Schellenberger, Mme Bouchet Bellecourt, M. Minot, M. de Ganay, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Di Filippo, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Cinieri, M. Cordier, M. Breton, M. Viry, Mme Louwagie et M. Meyer.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des pressions »,

les mots :

« tout acte d'intimidation ».

Amendement n° 1196 présenté par M. Pajot, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol.

À l'alinéa 2, après le mot :

« pressions »,

insérer les mots :

« , des menaces ».

Amendement n° 2551 présenté par M. Huyghe.

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'un an »

les mots :

« de trois ans ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au nombre :

« 15 000 »

le nombre :

« 30 000 ».

Amendement n° 1243 présenté par M. Benassaya, M. Therry, Mme Audibert, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Parigi, M. Thiériot et Mme Louwagie.

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« d’un an »

les mots :

« de deux ans ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au nombre :

« 15 000 »

le nombre :

« 30 000 ».

Amendement n° 2469 présenté par M. Mendes.

Compléter l’alinéa 2 par les mots :

« et la suspension des droits parentaux en cas de responsabilité légale du mineur ».

Amendement n° 2399 présenté par M. Chouat, Mme Guévenoux, Mme Rossi, M. Eliaou, M. Freschi et M. Cormier-Bouligeon.

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Le fait d’entraver ou de tenter d’entraver par des intimidations ou des menaces l’exercice de la fonction d’enseignant selon les objectifs pédagogiques de l’éducation nationale déterminés par le Conseil supérieur des programmes mentionné à l’article L. 231-14 du code de l’éducation est puni de deux ans d’emprisonnement et de 30 000 euros d’amende. »

Amendement n° 1255 présenté par M. Benassaya et M. Therry.

Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« Le fait d’entraver ou de tenter d’entraver, par des pressions ou des insultes sur les enseignants universitaires, l’exercice des missions de service public de l’enseignement supérieur est puni d’un an d’emprisonnement et de 15 000 euros d’amende. »

Amendement n° 2061 présenté par M. Ravier.

Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« Le fait d’entraver ou de tenter d’entraver par des pressions ou des insultes l’exercice des professions de santé définies à la quatrième partie de la partie législative du code de la santé publique est puni d’un an d’emprisonnement et de 15 000 euros d’amende. »

Amendement n° 2066 présenté par M. Ravier.

Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« Le fait d’entraver ou de tenter d’entraver par des pressions ou des insultes l’exercice des missions des agents des services départementaux d’incendie et de secours, de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille est puni d’un an d’emprisonnement et de 15 000 euros d’amende. »

Amendement n° 608 présenté par M. Naegelen, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, Mme Six et M. Warsmann.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II.-L’article L. 111-3-1 du code de l’éducation est ainsi rédigé :

« *Art. L. 111-3-1.* – Les personnels de l’éducation nationale sont chargés par l’État d’une mission de service public qui implique le respect des élèves et de leur famille à l’égard des professeurs et de l’ensemble des personnels éducatifs de l’établissement scolaire. »

Article 5

① Le chapitre II de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires est ainsi modifié :

② 1° Le premier alinéa de l’article 6 quater A est ainsi modifié :

③ a) Les mots : « , selon des modalités fixées par décret en Conseil d’État, » sont supprimés ;

④ b) Après la première occurrence du mot : « victimes », sont insérés les mots : « d’atteintes volontaires à leur intégrité physique, » ;

⑤ c) Les mots : « ou d’agissements sexistes » sont remplacés par les mots : « d’agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d’intimidation » ;

⑥ 2° (*nouveau*) Le IV de l’article 11 est complété un alinéa ainsi rédigé :

⑦ « Lorsqu’elle est informée, par quelque moyen que ce soit, de l’existence d’un risque manifeste d’atteinte grave à l’intégrité physique du fonctionnaire, la collectivité publique prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d’urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l’aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre, sur demande ou non du fonctionnaire, pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque. »

Amendement n° 2309 présenté par M. Cormier-Bouligeon.

Après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« a) bis Après le mot : « agents » sont insérés les mots : « ou des collaborateurs occasionnels, ou participants du service public, qu’ils soient bénévoles ou non, » ; ».

Amendements identiques :

Amendements n° 1902 présenté par M. Pupponi et n° 2153 présenté par M. Ardouin et M. Fiévet.

Compléter l’alinéa 4 par les mots :

« ou psychique, ».

Amendement n° 1304 présenté par M. Mendes, M. Paluszkiwicz, Mme Sarles, Mme Rilhac, M. Studer, M. Barbier et M. Cazenove.

Compléter l’alinéa 4 par les mots :

« et morale ».

Amendement n° 2292 présenté par M. Ardouin et M. Fiévet.

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation »,

les mots :

« , d'insultes, de menaces, d'actes d'intimidation ou de tout agissement à raison de leur origine, de leur appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnique, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur apparence physique, de leur âge ou de leurs activités syndicales ».

Amendement n° 2467 présenté par M. Ardouin et M. Fiévet.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« d) Après le mot : « orienter », sont insérés les mots : « dans un délai raisonnable ». »

Amendement n° 1582 présenté par M. Coquerel, Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin.

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le même alinéa du même article, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'autorité compétente doit apporter une réponse dans un délai d'une semaine à compter de la date du signalement et 48 heures au plus tard lorsque les circonstances et l'urgence le justifient. »

Amendement n° 991 présenté par M. David Habib, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 5, insérer les trois alinéas suivants :

« 1° *bis* Le même article 6 *quater* A est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« L'administration ou la collectivité dont l'agent dépose plainte en raison des menaces ou violences qu'il aurait subi dans l'exercice de ses fonctions informent sans délai le procureur de la République de ces faits conformément à l'article 40 du code de procédure pénale.

« Informé de tels faits le procureur de la République diligente sans délai une enquête et se prononce dans le délai de 72 heures. La décision de ne pas engager de poursuite ou de les abandonner est spécialement motivée. »

Amendement n° 1803 présenté par M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller.

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le même alinéa du même article, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 transmettent sans délai le signalement au Procureur de la République compétent. » »

Amendement n° 1585 présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le deuxième alinéa du même article, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dès que le dispositif est activé, les représentants des personnels en sont informés. »

Amendement n° 1584 présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le deuxième alinéa du même article, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'autorité compétente procède au moins une fois par an, par tout moyen propre à la rendre accessible, à une information des agents placés sous son autorité sur l'existence de ce dispositif de signalement, ainsi que sur les procédures qu'il prévoit et les modalités définies pour que les agents puissent y avoir accès. Elle est obligatoirement affichée dans la salle réservée au personnel. »

Amendement n° 1804 présenté par M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller.

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le même alinéa du même article, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lors de leur recrutement, les agents sont informés de l'existence de ce dispositif de signalement. » »

Amendement n° 2381 présenté par Mme Lang, Mme Jacqueline Maquet, M. Rudigoz, M. Testé, Mme Françoise Dumas, M. Kasbarian, M. Marilossian, M. Templier et Mme Vanceunebrock.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au IV de l'article 11, après le mot : « diffamations », sont insérés les mots : « , pressions, appels à la haine » ; »

Amendement n° 2535 présenté par Mme Vichnievsky et M. Boudié.

À la seconde phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , sur demande ou non du fonctionnaire ».

Amendement n° 1078 présenté par Mme Porte.

À la seconde phrase de l'alinéa 7, substituer au mot :

« cessation »

le mot :

« disparition ».

Après l'article 5

Amendement n° 119 présenté par M. Pauget, M. Parigi, M. Viala, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cattin, Mme Louwagie, Mme Blin, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Meyer, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Reda, M. Schellenberger, M. Viry, Mme Porte et Mme Trastour-Isnart.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

L'article L. 141-5-1 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « ou tenues » sont remplacés par les mots : « , de tenues ainsi que les propos ou les agissements » ;

2° À la fin du même alinéa, les mots : « est interdit » sont remplacés par les mots : « sont interdits » ;

3° Est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« La méconnaissance de ces interdictions est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. »

Amendements identiques :

Amendements n° 336 présenté par M. Hemedinger, M. Bourgeaux, M. Schellenberger, M. Cattin, Mme Audibert, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, M. Marleix, Mme Corneloup, Mme Serre, Mme Blin, M. Bony, M. Lorion, M. Jean-Claude Bouchet, M. Viry, M. Reiss, Mme Anthoine, M. Ravier, M. Reda, M. Viala, M. Vialay, Mme Boëlle et M. Meyer et n° 789 présenté par Mme Genevard, M. Ciotti, M. Diard, M. Abad, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Bonnard, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Bouley, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Sermier, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier et M. Woerth.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Nul individu ou groupe ne peut se prévaloir de son origine ou de sa religion pour s'exonérer du respect de la règle commune. »

Amendement n° 122 présenté par M. Pauget, M. Parigi, M. Viala, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cattin, Mme Louwagie, Mme Blin, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Meyer, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Bourgeaux, M. de Ganay, M. Schellenberger, M. Viry, M. Dive, Mme Porte et Mme Trastour-Isnart.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

Les parents d'élèves s'engagent à signer une charte républicaine de la laïcité opposable avec les établissements scolaires de leurs enfants lors de la rentrée scolaire. Cette charte précise l'obligation de respecter les principes de neutralité religieuse des enfants et des parents lorsque ceux-ci participent, accompagnent ou encadrent activement les activités de leurs enfants à titre bénévole ou rémunéré, y compris lorsque celles-ci ont lieu hors de leur établissement scolaire. Le refus de signer ou le rejet d'appliquer cette charte sont rendus opposables selon les modalités définies par le chef d'établissement. Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État.

Amendement n° 479 présenté par M. Meyer et M. Cattin.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

Les administrations, sociétés privées et associations sont tenues d'organiser une formation obligatoire sur la laïcité et la radicalisation pour les personnels évoluant de près ou de loin avec des enfants. Cette formation peut se tenir en présentiel ou en ligne et doit être renouvelée tous les deux ans.

Annexes

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le jeudi 4 février 2021, de M. le Premier ministre, une lettre l'informant qu'il avait décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la bioéthique (n° 3833).

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI AUTORISANT LA RATIFICATION D'UNE CONVENTION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 4 février 2021, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté de Monaco relatif au régime fiscal des dons et legs faits aux personnes publiques et aux organismes à but désintéressé.

Ce projet de loi, n° 3835, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 4 février 2021, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, en deuxième lecture, relatif à la bioéthique.

Ce projet de loi, n° 3833, est renvoyé à une commission spéciale, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 4 février 2021, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Ce projet de loi, n° 3836, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 4 février 2021, de M. Jean Terlier, un rapport, n° 3831, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs.

DÉPÔT DE RAPPORTS EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 4 février 2021, de M. le Premier ministre, en application de l'article L. 3131-13 du code de la santé publique, le douzième (mesures prises du 23/01/21 au 29/01/21) rapport d'étape des mesures prises au titre de l'état d'urgence sanitaire sur le fondement des articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 3131-17 du code de la santé publique.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 4 février 2021, de M. le président du CSA, en application des articles 9 et 48 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de

communication, l'avis du CSA sur le projet de décret modifiant le cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions.

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 4 février 2021, de MM. Stéphane Travert et Julien Dive un rapport d'information, n° 3830, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires économiques sur les propositions du groupe de suivi des conséquences économiques du second confinement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 4 février 2021, de M. Alain David un rapport d'information, n° 3832, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires étrangères valant avis sur le projet de contrat d'objectifs et de moyens de France Médias Monde pour la période 2020-2022.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 4 février 2021, de M. Erwan Balanant et Mme Marie-Noëlle Battistel un rapport d'information, n° 3834, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur la proposition de loi n° 3721 renforçant la protection des mineurs victimes de violences sexuelles.

CONVOCAZIONE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 47 du règlement, est convoquée pour le mardi 9 février 2021 à 10 heures dans les salons de la présidence.

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 3360

sur l'amendement n° 1781 de M. Lagarde à l'article 4 du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants :	138
Nombre de suffrages exprimés :	134
Majorité absolue :	68
Pour l'adoption :	17
Contre :	117

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (269)

Contre : 90

Mme Caroline Abadie, M. Lénaïck Adam, M. Éric Alauzet, M. Patrice Anato, M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Stéphanie Atger, Mme Laetitia Avia, M. Florian Bachelier, M. Frédéric Barbier, Mme Barbara Bessot Ballot, M. Yves Blein, M. Bruno Bonnell, Mme Claire Bouchet, M. Florent Boudié, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, M. Christophe Castaner, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Émilie Chalas, M. Francis Chouat, M. Stéphane Claireaux, Mme Mireille Clapot, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Bérandère Couillard, M. Dominique Da Silva, M. Olivier Damaisin, Mme Cécile Delpirou, Mme Jacqueline Dubois, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-François Eliaou, Mme Catherine Fabre, Mme Valéria Faure-Muntian, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gauvain, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Carole Grandjean, Mme Florence Granjus, M. Benjamin Griveaux, Mme Marie Guévenoux, M. Yannick Haury, Mme Christine Hennion, Mme Sonia Krimi, Mme Amélia Lakrafi, Mme Anne-Christine Lang, M. Gaël Le Bohec, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, Mme Marion Lenne, M. Mounir Mahjoubi, M. Sylvain Maillard, Mme Graziella Melchior, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, Mme Monica Michel, Mme Sandrine Mörch, Mme Cendra Motin, Mme Cécile Muschotti, Mme Valérie Oppet, Mme Catherine Osson, M. Didier Paris, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Bénédicte Pételle, Mme Brune Poirson, M. Jean-Pierre Pont, M. Éric Poulliat, Mme Florence Provendier, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Cécile Rilhac, Mme Mireille Robert, Mme Laurianne Rossi, M. Thomas Rudigoz, M. François de Rugy, M. Laurent Saint-Martin, Mme Nathalie Sarles, M. Jean-Bernard Sempastous, M. Thierry Solère, M. Bertrand Sorre, M. Sylvain Templier, M. Stéphane Testé, Mme Valérie Thomas, M. Stéphane Travert, Mme Nicole Trisse, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, Mme Annie Vidal, M. Patrick Vignal, M. Guillaume Vuilletet et Mme Souad Zitouni.

Abstention : 2

M. Philippe Chalumeau et Mme Typhanie Degois.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)

Pour : 12

M. Philippe Benassaya, Mme Sandra Boëlle, M. Xavier Breton, M. Éric Ciotti, Mme Annie Genevard, M. Patrick Hetzel, M. Sébastien Huyghe, Mme Brigitte Kuster, Mme Constance Le Grip, Mme Nathalie Serre, M. Robert Therry et M. Pierre Vatin.

Contre : 2

M. Philippe Meyer et M. Julien Ravier.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

Contre : 9

Mme Géraldine Bannier, Mme Nadia Essayan, M. Laurent Garcia, Mme Perrine Goulet, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Jean-Paul Mattéi, M. Frédéric Petit, Mme Laurence Vichnievsky et M. Sylvain Waserman.

Abstention : 2

Mme Blandine Brocard et M. Philippe Michel-Kleisbauer.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Contre : 4

M. Régis Juanico, M. Philippe Naillet, M. Hervé Saulignac et M. Boris Vallaud.

Groupe Agir ensemble (21)

Contre : 5

M. Olivier Becht, M. Pierre-Yves Bournazel, M. M'jid El Guerrab, M. Christophe Euzet et Mme Patricia Lemoine.

Groupe UDI et indépendants (19)

Pour : 3

M. Meyer Habib, M. Jean-Christophe Lagarde et Mme Agnès Thill.

Groupe La France insoumise (17)

Contre : 4

M. Ugo Bernalicis, M. Éric Coquerel, M. Alexis Corbière et M. Jean-Hugues Ratenon.

Groupe Libertés et territoires (17)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Contre : 3

M. Alain Bruneel, M. Pierre Dharréville et M. Stéphane Peu.

Non inscrits (24)*Pour* : 2

M. Nicolas Meizonnet et Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 3361*sur l'article 4 du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).*

Nombre de votants :	134
Nombre de suffrages exprimés :	130
Majorité absolue :	66
<i>Pour</i> l'adoption :	130
<i>Contre</i> :	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (269)*Pour* : 92

Mme Caroline Abadie, M. Lénaïck Adam, M. Éric Alauzet, M. Patrice Anato, M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Stéphanie Atger, Mme Laetitia Avia, M. Florian Bachelier, M. Frédéric Barbier, Mme Barbara Bessot Ballot, M. Yves Blein, M. Bruno Bonnell, Mme Claire Bouchet, M. Florent Boudié, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, M. Christophe Castaner, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Émilie Chalas, M. Philippe Chalumeau, M. Francis Chouat, M. Stéphane Claireaux, Mme Mireille Clapot, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Bérangère Couillard, M. Dominique Da Silva, M. Olivier Damaisin, Mme Typhanie Degois, Mme Cécile Delpirou, Mme Jacqueline Dubois, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-François Eliaou, Mme Catherine Fabre, Mme Valéria Faure-Muntian, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gauvain, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Carole Grandjean, Mme Florence Granjus, M. Benjamin Griveaux, Mme Marie Guévenoux, M. Yannick Haury, Mme Christine Hennion, Mme Amélia Lakrafi, Mme Anne-Christine Lang, M. Gaël Le Bohec, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, Mme Marion Lenne, M. Mounir Mahjoubi, M. Sylvain Maillard, M. Jean François Mbaye, Mme Graziella Melchior, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, Mme Monica Michel, Mme Sandrine Mörch, Mme Cendra Motin, Mme Cécile Muschotti, Mme Valérie Oppelt, Mme Catherine Osson, M. Didier Paris, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Bénédicte Pételle, Mme Brune Poirson, M. Jean-Pierre Pont, M. Éric Poulliat, Mme Florence Provendier, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Cécile Rilhac, Mme Mireille Robert, Mme Laurianne Rossi, M. Thomas Rudigoz, M. François de Rugy, M. Laurent Saint-Martin, Mme Nathalie Sarles, M. Jean-Bernard Sempastous, M. Thierry Solère, M. Bertrand Sorre, M. Sylvain Templier, M. Stéphane Testé, Mme Valérie Thomas, M. Stéphane Travert, Mme Nicole Trisse, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, Mme Annie Vidal, M. Patrick Vignal, M. Guillaume Vuilletet et Mme Souad Zitouni.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)*Pour* : 15

M. Philippe Benassaya, Mme Sandra Boëlle, M. Xavier Breton, M. Éric Ciotti, M. Éric Diard, Mme Annie Genevard, M. Patrick Hetzel, M. Sébastien Huyghe, Mme Brigitte

Kuster, Mme Constance Le Grip, M. Philippe Meyer, M. Julien Ravier, Mme Nathalie Serre, M. Robert Thery et M. Pierre Vatin.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)*Pour* : 9

Mme Géraldine Bannier, Mme Blandine Brocard, M. Laurent Garcia, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Jean-Paul Mattéi, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Frédéric Petit, Mme Laurence Vichnievsky et M. Sylvain Waserman.

Groupe Socialistes et apparentés (29)*Pour* : 2

M. Régis Juanico et M. Philippe Naillet.

Groupe Agir ensemble (21)*Pour* : 5

M. Olivier Becht, M. Pierre-Yves Bournazel, M. M'jid El Guerrab, M. Christophe Euzet et Mme Patricia Lemoine.

Groupe UDI et indépendants (19)*Pour* : 3

M. Meyer Habib, M. Jean-Christophe Lagarde et Mme Agnès Thill.

Groupe La France insoumise (17)*Abstention* : 4

M. Ugo Bernalicis, M. Éric Coquerel, M. Alexis Corbière et M. Jean-Hugues Ratenon.

Groupe Libertés et territoires (17)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)***Pour* : 2

M. Alain Bruneel et M. Stéphane Peu.

Non inscrits (24)*Pour* : 2

M. Nicolas Meizonnet et Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT**(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)**

Mme Josy Poueyto et M. François Pupponi ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

Scrutin public n° 3362*sur l'article 4 bis du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).*

Nombre de votants :	121
Nombre de suffrages exprimés :	117
Majorité absolue :	59
<i>Pour</i> l'adoption :	113
<i>Contre</i> :	4

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (269)*Pour* : 85

Mme Caroline Abadie, M. Lénaïck Adam, M. Éric Alauzet, M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Stéphanie Atger, M. Frédéric Barbier, M. Hervé

Berville, Mme Barbara Bessot Ballot, M. Yves Blein, Mme Claire Bouchet, M. Florent Boudié, Mme Pascale Boyer, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, M. Christophe Castaner, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Émilie Chalas, M. Francis Chouat, M. Stéphane Claireaux, Mme Mireille Clapot, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Bérange Couillard, M. Dominique Da Silva, M. Olivier Damaisin, Mme Cécile Delpirou, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-François Eliaou, Mme Valéria Faure-Muntian, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gauvain, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Carole Grandjean, Mme Florence Granjus, M. Benjamin Griveaux, Mme Marie Guévenoux, M. Yannick Haury, Mme Christine Hennion, Mme Sonia Krimi, Mme Amélia Lakrafi, Mme Anne-Christine Lang, M. Gaël Le Bohec, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, Mme Marion Lenne, M. Mounir Mahjoubi, M. Sylvain Maillard, M. Jean François Mbaye, Mme Graziella Melchior, M. Ludovic Mendès, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, Mme Monica Michel, Mme Sandrine Mörch, M. Jean-Baptiste Moreau, Mme Valérie Oppelt, Mme Catherine Osson, M. Didier Paris, Mme Charlotte Parmentier-Lecoq, Mme Bénédicte Pételle, Mme Brune Poirson, M. Jean-Pierre Pont, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Mireille Robert, Mme Laurianne Rossi, M. Thomas Rudigoz, M. Laurent Saint-Martin, Mme Nathalie Sarles, M. Jean-Bernard Sempastous, M. Thierry Solère, M. Bertrand Sorre, M. Sylvain Templier, M. Stéphane Testé, Mme Valérie Thomas, M. Stéphane Travert, Mme Nicole Trisse, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, Mme Annie Vidal, M. Patrick Vignal, M. Guillaume Vuilletet et Mme Souad Zitouni.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)

Pour : 10

M. Philippe Benassaya, Mme Sandra Boëlle, M. Éric Ciotti, Mme Annie Genevard, Mme Constance Le Grip, M. Philippe Meyer, M. Julien Ravier, Mme Nathalie Serre, M. Robert Thery et M. Pierre Vatin.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

Pour : 11

Mme Géraldine Bannier, Mme Blandine Brocard, Mme Nadia Essayan, M. Laurent Garcia, Mme Perrine Goulet, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Jean-Paul Mattéi, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Frédéric Petit, Mme Laurence Vichnievsky et M. Sylvain Waserman.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Abstention : 2

M. Hervé Saulignac et M. Boris Vallaud.

Groupe Agir ensemble (21)

Pour : 3

M. M'jid El Guerrab, M. Christophe Euzet et Mme Patricia Lemoine.

Groupe UDI et indépendants (19)

Pour : 2

M. Meyer Habib et M. Jean-Christophe Lagarde.

Groupe La France insoumise (17)

Contre : 4

M. Ugo Bernalicis, M. Alexis Corbière, M. Jean-Luc Mélenchon et Mme Mathilde Panot.

Groupe Libertés et territoires (17)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Abstention : 2

M. Alain Bruneel et M. Stéphane Peu.

Non inscrits (24)

Pour : 2

M. Nicolas Meizonnet et Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 3363

sur l'article 5 du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants :107

Nombre de suffrages exprimés :107

Majorité absolue : 54

Pour l'adoption : 107

Contre : 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (269)

Pour : 74

Mme Caroline Abadie, M. Léniaïck Adam, M. Éric Alauzet, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Stéphanie Atger, M. Frédéric Barbier, Mme Barbara Bessot Ballot, M. Yves Blein, Mme Claire Bouchet, M. Florent Boudié, Mme Pascale Boyer, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, M. Christophe Castaner, Mme Émilie Chalas, M. Stéphane Claireaux, Mme Mireille Clapot, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Bérange Couillard, M. Dominique Da Silva, M. Olivier Damaisin, Mme Cécile Delpirou, Mme Catherine Fabre, Mme Valéria Faure-Muntian, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gauvain, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Carole Grandjean, Mme Florence Granjus, M. Benjamin Griveaux, Mme Marie Guévenoux, M. Yannick Haury, Mme Christine Hennion, Mme Sonia Krimi, Mme Amélia Lakrafi, Mme Anne-Christine Lang, M. Gaël Le Bohec, Mme Nicole Le Peih, Mme Marion Lenne, M. Sylvain Maillard, Mme Graziella Melchior, Mme Monica Michel, Mme Sandrine Mörch, M. Jean-Baptiste Moreau, Mme Cendra Motin, Mme Cécile Muschotti, Mme Valérie Oppelt, Mme Catherine Osson, M. Didier Paris, Mme Bénédicte Pételle, Mme Brune Poirson, M. Jean-Pierre Pont, M. Éric Poulliat, Mme Florence Provendier, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Laurianne Rossi, M. Thomas Rudigoz, M. François de Rugy, M. Laurent Saint-Martin, Mme Nathalie Sarles, M. Jean-Bernard Sempastous, M. Thierry Solère, M. Sylvain Templier, Mme Valérie Thomas, M. Stéphane Travert, Mme Nicole Trisse, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, Mme Annie Vidal, M. Patrick Vignal, M. Guillaume Vuilletet et Mme Souad Zitouni.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)

Pour : 6

M. Xavier Breton, Mme Annie Genevard, M. Patrick Hetzel,
M. Julien Ravier, Mme Nathalie Serre et M. Pierre Vatin.

**Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates
apparentés (58)**

Pour : 11

Mme Géraldine Bannier, Mme Blandine Brocard, Mme Nadia
Essayan, M. Laurent Garcia, Mme Perrine Goulet,
Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Jean-Paul Mattéi,
M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Frédéric Petit,
Mme Laurence Vichnievsky et M. Sylvain Waserman.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Pour : 2

M. Hervé Saulignac et M. Boris Vallaud.

Groupe Agir ensemble (21)

Pour : 3

M. M'jid El Guerrab, M. Christophe Euzet et Mme Patricia
Lemoine.

Groupe UDI et indépendants (19)

Pour : 2

M. Meyer Habib et M. Jean-Christophe Lagarde.

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 4

M. Ugo Bernalicis, M. Alexis Corbière, M. Jean-Luc Mélenchon
et Mme Mathilde Panot.

Groupe Libertés et territoires (17)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 3

M. Alain Bruneel, M. Pierre Dharréville et M. Stéphane Peu.

Non inscrits (24)

Pour : 2

M. Nicolas Meizonnet et Mme Emmanuelle Ménard.